








# Les cartes de pêche en 2012

		Timbre	Tarif	
<b>CARTE INTERFEDERALE</b>	Période de validité : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre Permet de pêcher dans les 73 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)		TOTAL	85,00 €
<b>CARTE PERSONNE MAJEURE</b>	Période de validité : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre Carte réservée aux pêcheurs âgés de plus de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 (pêcheurs nés avant le 01/01/1994)		CPMA	29,00 €
			Cotisations statutaires	37,50 €
			<b>TOTAL</b>	<b>66,50 €</b>
<b>CARTE PERSONNE MINEURE</b>	Période de validité : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre Carte réservée aux pêcheurs âgés de 12 à 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2012 (pêcheurs nés avant le 01/01/2000 et après le 01/01/1994)		CPMA	1,00 €
			Cotisations statutaires	14,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>15,00 €</b>
<b>CARTE DECOUVERTE</b>	Période de validité : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre Carte réservée aux pêcheurs âgés de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2012 (pêcheurs nés après le 01/01/2000)	Pas de Timbre CPMA	CPMA	0,00 €
			Cotisations statutaires	3,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>3,00 €</b>
<b>CARTE PROMOTIONNELLE « DECOUVERTE FEMME »</b>	Période de validité : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre Réciprocité gratuite avec les 36 départements de l'EHGO et les 16 départements de l'URNE		CPMA	12,00 €
			Cotisations statutaires	18,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>30,00 €</b>
<b>CARTE JOURNALIERE</b>	Période de validité : 1 journée entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. Reçoit la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours.		CPMA	3,00 €
			Cotisations statutaires	5,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>8,00 €</b>
<b>CARTE VACANCES</b>	Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre. (Timbre CPMA préimprimé sur la carte)		CPMA	12,00 €
			Cotisations statutaires	18,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>30,00 €</b>
<b>CARTE VACANCES POUR UN MEMBRE AAPPMA</b>	<b>Carte valable 7 jours consécutifs,</b> disponible du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre.	Pas de Timbre CPMA. Elle doit être présentée avec une carte comportant une CPMA annuelle de l'année en cours	CPMA	0,00 €
			Cotisations statutaires	18,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>18,00 €</b>

## Ces 7 cartes permettent chacune la pêche :

- A 4 lignes flottantes ou plombées ordinaires (\*sauf carte femme : 1 ligne)
- Au lancer, au Vif, au poisson mort ou artificiel, **sauf durant la période d'interdiction spécifique du Brochet et du Sandre**
- A la dandinette
- A la balance à écrevisses ou crevettes (6 maximum)
- De la Carpe de Nuit (Uniquement sur parcours autorisés par arrêté préfectoral)
- De la grenouille (du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août)
- Aux lignes de fonds et aux engins et filets sur les cours d'eau non domaniaux

<b>VIGNETTE EHGO</b>	Collée sur une carte personne majeure, elle permet à son détenteur de pêcher dans les 73 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et du Club Halieutique Interdépartemental (CHI) Les titulaires des cartes : "Mineure", "Découverte (-12 ans)" et "Vacances" peuvent pêcher gratuitement dans les 89 départements de l'EHGO, du CHI et de l'Union Réciprotaire du Nord Est (URNE)		TOTAL	25,00 €
----------------------	--	--	-------	---------

Aucune copie des timbres CPMA ne peut être délivrée. En cas de perte, le pêcheur doit de nouveau les acquérir.

Une fois collés sur une carte délivrée, les timbres CPMA doivent être oblitérés par cachet ou signature du dépositaire.

CPMA = Cotisation Pêche Milieu Aquatique / Cotisations statutaires = Cotisation statutaire FDAAPPMA + Cotisation statutaire AAPPMA